Agence en réseau régional des études
en Occitanie

Décembre 2019

Parlons-en n°13

ARRE
AGENCE EN RÉSEAU RÉGIONAL DES ÉTUDES
en Occitanie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement Occitanie

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Éditorial

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie

Patrick Berg

J'ai le plaisir, comme DREAL nouvellement nommé dans cette belle région d'Occitanie, de vous présenter l'édition 2019 de « Parlons'en », la revue annuelle de l'Agence Régionale en Réseau des Études.

L'ARRE programme, depuis 2005, la production d'études sur quatre axes : l'aménagement équilibré des territoires, l'habitat / logement, l'énergie / climat et la connaissance des territoires incluant un volet prospective. La vocation de l'ARRE réside dans la mutualisation des moyens de production d'études générales et du partage des connaissances, expériences et compétences du réseau de chargés d'études. Ces études générales, à vocation stratégique, alimentent le discours de l'État sur certaines problématiques.

Les différentes études présentées dans ce numéro démontrent le dynamisme de ce réseau qui rassemble les 13 DDT(M) d'Occitanie, la DREAL, la DRAAF, le CVRH et le CEREMA, ainsi que plusieurs partenaires incontournables de l'aménagement comme l'EPFE, l'INSEE et les agences d'urbanisme.

Dans un contexte de changement climatique, la connaissance des territoires est plus que jamais d'actualité. Ce « Parlons'en » témoigne de l'évolution des sujets d'étude vers des thématiques comme le développement des énergies renouvelables, la résilience au changement climatique, la santé environnement dans l'aménagement, la dés-imperméabilisation des sols ou les Écoquartiers…, tout en continuant à observer les évolutions des espaces urbains et ruraux à l'échelle des territoires.

Pour compléter cette communication, l'ARRE met à votre disposition une page Intranet. Vous y trouverez une veille documentaire en temps réel, des actualités sur les offres de formation à destination des chargés d'études, la e-lettre « Flash Études » ainsi que des outils et des présentations des études réalisées.

Je me réjouis des résultats de ce travail collectif et vous en souhaite une bonne lecture.

Patrick Berg

DREAL Occitanie

En couverture (photos DREAL Occitanie) : Ariège, Mirepoix ; Aude, grau de la Vieille-Nouvelle ; Aveyron, vallée de l'Aveyron ; Gard, pont du Gard ; Haute-Garonne, lac d'Oo ; Gers, point de vue depuis Lectoure ; Hérault, la Grande Motte ; Lot, St Cirq Lapopie ; Lozère, les causses noirs ; Hautes-Pyrénées, Cauterets ; Pyrénées Orientales, le cap Bear ; Tarn, jardins du palais de la Berbie (Albi) ; Tarn et Garonne, la Garonne à Auvillar

Table des matières

Éditorial 2

Foncier, gestion économe de l'espace

Cerema - Comment intégrer la désimperméabilisation des sols sur son territoire ? L'exemple du Grand Narbonne 4

DDT du Tarn - L'observatoire des zones d'activités dans le Tarn 8

DREAL - L'opération de revitalisation de territoire (ORT), véritable boite à outils au service de la lutte contre la dévitalisation des centres-villes 10

DDT du Lot - Dynamiques démographiques et ressorts de l'attractivité résidentielle dans le Lot 12

DDT du Gers - Mutation des espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) dans le Gers 14

DREAL - Synthèse de l'étude relative au foncier et à la capacité d'accueil du littoral occitan 16

Villes de demain

DREAL - Mise en œuvre du Plan Régional Santé Environnement : promotion d'une approche santé environnement dans les projets d'aménagement 18

DDTM du Gard - En avant les Écoquartiers... 20

DREAL - 7e campagne de labellisation Écoquartiers en Occitanie 22

DREAL - Les nouveaux « Ateliers des Territoires » 23

Brèves

Cerema - CartEau : un nouvel outil pour une meilleure gestion du risque inondation 24

DDT de l'Aveyron - La contribution de l'énergie éolienne dans le mix énergétique : bilan et perspective en Aveyron 25

DREAL - Les « Ateliers des Territoires » de 2019 25

Cerema - Lancement de la communauté satellitaire 26

Comment intégrer la désimperméabilisation des sols sur son territoire ? L'exemple du Grand Narbonne

Comment intégrer la désimperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme ?

Tel a été l'enjeu de la mission du Cerema pendant un an auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude et de l'équipe du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Narbonne.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) édicte les principes généraux de désimperméabilisation à l'échelle du bassin. L'enjeu pour les acteurs locaux est de décliner ces principes à l'échelle de leur territoire en les intégrant dans les documents de planification et à l'échelle des projets.

Le Cerema a accompagné les équipes du Grand Narbonne durant un an pour intégrer les principes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Narbonnaise.

Pourquoi désimperméabiliser ?

La désimperméabilisation concourt à l'adaptation au changement climatique par :

- la réduction du risque inondation en limitant le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées ;
- la préservation des ressources naturelles en permettant le rechargement des nappes phréatiques ;
- la réintroduction de la nature en ville : le cadre de vie et le bien-être des habitants sont améliorés, des îlots de fraîcheur se créent, la biodiversité se développe et l'attractivité du territoire s'accroit.

Que dit le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ?

Le SDAGE du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 traite l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées sur la base de 3 grands principes :

- ÉVITER en limitant l'imperméabilisation nouvelle des sols par rapport à l'urbanisation future ;
- RÉDUIRE en limitant l'impact des nouveaux aménagements ;
- COMPENSER en renouvelant le tissu existant via la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées.

Dans l'hypothèse de la compensation, il est indiqué que *« la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification. »*

Comment intégrer la désimperméabilisation sur son territoire ?

La mise en œuvre de la désimperméabilisation sur un territoire repose sur :

- une volonté politique forte et une exemplarité de l'action publique (effet d'entraînement) ;
- des coûts de désimperméabilisation politiquement et socialement acceptables au regard des gains ;
- des bénéfices pour la population à valoriser : santé, bien-être, cadre de vie ;
- des opportunités au sein des projets urbains à mobiliser au profit d'opérations emblématiques ;
- une anticipation et une intervention publique en amont des projets auprès des aménageurs et promoteurs (négociation) ;
- de l'ingénierie qualifiée prenant en compte les conditions climatiques locales ;
- la sensibilisation des habitants et notamment des résidents non permanents dans le cas des communes touristiques.

Comment désimperméabiliser?

Deux options sont possibles :

- changer le matériau de recouvrement du sol imperméable par un matériau plus perméable ;

- déconnecter les eaux pluviales d'un réseau de collecte pour une gestion à la source c'est-à-dire au plus près du lieu où l'eau est tombée et en favorisant l'infiltration totale ou partielle à la parcelle.

Les documents de planification de l'urbanisme : les clés de la désimperméabilisation

Si la désimperméabilisation s'adresse à tout maître d'ouvrage public ou privé disposant de surfaces imperméabilisées (voiries, parkings, zones d'activités, places, terrasses…), elle s'organise au niveau des documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLU-i).

Le SCoT définit un projet d'aménagement et de développement durables pour le territoire. Il analyse la consommation d'espaces sur les dix ans précédant l'arrêt du projet et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation. Les surfaces à compenser seront calculées en fonction des besoins en extension foncière identifiés dans le SCoT.

Plus le contenu du SCoT sera « vertueux » dans la limitation de sa consommation d'espaces future et au sein des prescriptions de son document d'orientations et d'objectifs (partie opposable du SCoT), plus les obligations de compensation seront allégées.

Les plans locaux d'urbanisme devront être compatibles avec les dispositions du SCoT.

Le Cerema a identifié dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT du Grand Narbonne les dispositions en faveur de la limitation de l'imperméabilisation ou de la désimperméabilisation. Cette lecture a été croisée avec les leviers mobilisables au sein du code de l'urbanisme au bénéfice de ces mêmes objectifs.

A partir de ce croisement, des pistes de renforcement du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT sur ces thèmes ont été proposées.

Pour les espaces déjà artificialisés, le Cerema a proposé par exemple de mobiliser la réglementation relative au maintien de la biodiversité, à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et aux objectifs de qualité paysagère (articles L141-10, L141-18).

Au-delà de l'expérience du SCoT du Grand Narbonne, ces travaux mettent en exergue les leviers du code de l'urbanisme qui pourraient être ré-utilisés dans d'autres démarches de SCoT au profit de la désimperméabilisation. Ils identifient également les déclinaisons nécessaires entre SCoT/PLU/Permis d'aménager.

Où désimperméabiliser ?

Une fois les objectifs de compensation fixés, il faut identifier les zones les plus propices à la désimperméabilisation au sein des secteurs urbains.

Pour le Grand Narbonne, le Cerema a croisé les données du sous-sol (infiltrabilité des eaux) avec celles de la structure superficielle du sol (imperméabilité du sol).

L'infiltrabilité est déterminée suite à un travail géomatique qui permet de prendre en compte la texture des sols et les critères environnementaux qui permettent d'identifier des points de vigilance pour désimperméabiliser certaines zones (zones de captage des eaux potables, sols pollués, pente trop importante…). S'en suit une hiérarchisation des secteurs en fonction du nombre de critères environnementaux non propices à l'infiltration.

L'imperméabilité du sol est variable en fonction de l'usage du sol ; cette connaissance est possible grâce à la couche d'information « Imperviousness » issue du programme européen Copernicus. Dans le cas du SCoT du Grand Narbonne, le modèle d'occupation du sol a été utilisé pour identifier et classer les secteurs les plus imperméabilisés.

La désimperméabilisation est d'autant plus pertinente qu'elle porte sur les zones les plus imperméabilisées.

Le Cerema a proposé de sélectionner les surfaces imperméabilisées à plus de 60 % en calculant le taux d'imperméabilisation de chaque poste du modèle d'occupation du sol. Ces taux sont disponibles à l'échelle du SCoT (moyenne des 37 communes) et à l'échelle de chaque commune car ils peuvent varier en fonction des caractéristiques de la commune et de son mode d'urbanisation.

SCoT Grand Narbonne : zones d'activités économiques du Sud de Narbonne

A Narbonne, les zones d'activités économiques (ZAE) ont un taux d'imperméabilisation de plus de 80 %, ce qui est un taux courant pour ce type d'occupation du sol. Les ZAE représentent le 2ème poste le plus imperméabilisé de la commune.

La cartographie identifie sur une zone géographique donnée, les secteurs les plus propices à l'infiltration des eaux pluviales. Les secteurs identifiés en vert sont les plus favorables en théorie à la désimperméabilisation car ils présentent un nombre de critères environnementaux limitatifs inférieur à 2.

Cette analyse théorique doit être complétée par un examen des leviers fonciers éventuels pour intervenir sur ce type de secteurs et des visites de terrain pour vérifier les résultats obtenus par traitement de système d'information géographique.

Quels sont les leviers pour desimpermeabiliser ?

La mise en œuvre de la désimperméabilisation va mobiliser plusieurs types de leviers. A partir de recherches bibliographiques, de retours d'expériences, d'analyse de documents de planification, de visites terrains, le Cerema a recensé les leviers mobilisables au profit de la désimperméabilisation des sols.

Les leviers techniques

Ces leviers résident dans l'utilisation de solutions de gestion des eaux alternatives à l'usage du « tout tuyau » qui peuvent être couplées à la réintroduction de la nature en ville.

Ci-contre : Système de récupération et d'infiltration des eaux pluviales à Port-Leucate (Aude)

Un système de récupération et d'infiltration des eaux pluviales a été installé sur un rond-point.

Les eaux pluviales sont collectées via des structures réservoirs passant sous les chaussées et sont réinjectées au sein du rond-point constitué de fossés.

Le sol étant constitué essentiellement de sable, les eaux s'infiltrent progressivement en mettant moins d'une demi-journée à s'évacuer même en cas d'épisode pluvieux sévère.

Les leviers opérationnels

Ils peuvent être actionnés au travers des dispositions mobilisables des plans locaux d'urbanisme (comme les emplacements réservés aux coefficients de pleine terre) et des outils de l'aménagement (convention d'aménagement, cahiers des charges de cession de terrain) pour limiter l'urbanisation future et/ou favoriser la désimperméabilisation.

Les leviers financiers

Les financements peuvent être directs via les Agences de l'eau si le projet de désimperméabilisation est couplé avec l'introduction de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Ils peuvent être indirects en fonction de la localisation du projet (quartier politique de la ville, littoral) et de sa nature (restauration de continuité écologique, renaturation pour expansion des crues, végétalisation de toitures, friches urbaines en renouvellement, aménagement d'espaces publics…). L'objet principal de l'opération n'est pas, ou pas uniquement, la désimperméabilisation des sols mais comporte d'autres volets qui peuvent mobiliser d'autres sources financières.

Cet examen se fait au cas par cas et nécessite de développer une bonne connaissance des dispositifs financiers mobilisables.

Le Cerema a examiné les principales sources de financements directs et indirects en Occitanie mobilisables au profit des projets de désimperméabilisation.

La limitation de l'imperméabilisation étant un thème nouvellement intégré dans les pratiques actuelles, la désimperméabilisation des sols, qui va au-delà, reste encore un sujet largement exploratoire.

Au terme de l'accompagnement du Cerema et de la DDTM de l'Aude, le syndicat du SCoT de la Narbonnaise a pu étayer son projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) dans la limite du calendrier de réalisation qui lui était imparti. A la suite de ces travaux, le SCoT a sollicité le Cerema, en lien avec la DDTM, pour construire une synthèse communicante permettant d'expliquer les enjeux de la désimperméabilisation et sa traduction opérationnelle.

Le SCoT envisage d'élaborer un cahier d'application sur la désimperméabilisation pour permettre d'accompagner les communes dans la traduction de cette thématique au sein de leurs documents d'urbanisme et des projets d'aménagements.

L'observatoire des zones d'activités dans le Tarn

La création de zones d'activités apparaît comme le principal levier de développement économique des collectivités locales. Bien que concentrant en général une part minoritaire des emplois, de l'activité et de la valeur ajoutée d'un territoire donné, ces projets cristallisent les stratégies d'aménagement qui se traduisent bien souvent par une concurrence voire une surenchère entre les intercommunalités. L'offre excède généralement les besoins réels des entreprises et le bouleversement des schémas économiques traditionnels par le numérique pose la question du devenir des zones déjà existantes, de leur requalification éventuelle et de l'opportunité de l'ouverture de nouvelles zones.

Depuis la fin des années 2000, la direction départementale des territoires du Tarn s'applique à alimenter un observatoire des zones d'activités afin d'améliorer sa connaissance de la dynamique de ces espaces et des entreprises qui s'y implantent. Cet observatoire mis à jour annuellement est utilisé notamment pour construire le dire de l'État sur les documents de planification, apporter un éclairage sur les disponibilités foncières au sein ou autour d'un territoire donné.

Dans son volet géomatique, il consiste en trois couches principales de données : le périmètre des zones, le contour des lots composant ces dernières et enfin la localisation des entreprises actives implantées. La mise à jour s'effectue par des repérages de terrain auxquels s'ajoutent des croisements avec des bases de données (fichier SIRENE) ou les zonages d'urbanisme par exemple.

Les trois composantes de l'observatoire : périmètre de zone, contours des lots et entreprises implantées

Outre la fréquence des mises à jour, l'observatoire des ZAE se heurte depuis sa création aux difficultés inhérentes à l'observation de cet objet économique mal identifié qu'est la zone d'activité. L'ouverture d'une zone est généralement perçue comme une assurance de développement et de création d'emplois alors qu'elle est bien souvent simple facteur de relocalisation d'une activité. La question des mécanismes d'implantation des entreprises fait appel à des facteurs multiples et des analyses systémiques complexes. Enfin, la légitimité d'une DDT à porter ces analyses se pose parfois, le champ économique n'étant pas au cœur de ses missions.

De l'approche géomatique à l'analyse qualitative : la réalité de zones anciennes, peu valorisées, avec de l'immobilier vacant

Malgré ces difficultés, la DDT du Tarn s'est attachée en 2019 à élaborer une stratégie de développement et de mise en valeur de son observatoire en vue de faire émerger une vision départementale partagée sur ce sujet.

Une synthèse de l'état des lieux largement diffusée aux partenaires

PORTRAIT-TYPE D'UNE ZAE TARNAISE EN 2018

- Plutôt de petite taille (44% font moins de 5 ha)
- Avec une moitié de lots occupés
- Plutôt tournée vers les services (un tiers à dominante servicielle)
- Abritant surtout des très petites entreprises (57% entre 1 et 9 salariés)
- Dont la surface est classée majoritairement en zone Ux (61%)
- Dont près de 20% de la surface est par ailleurs déclarée à la PAC
- Une zone sur quatre (27%) est en gestion publique
- Avec une maîtrise foncière des parcelles de la zone à 79% privée

Cinq axes de travail sont d'ores et déjà lancés :

■ Le premier assez classique a consisté en la réalisation d'un état des lieux à fin 2018 des zones d'activités tarnaises tel qu'il apparaissait à travers l'observatoire de la DDT. Il a donné lieu à la réalisation d'un portrait type de la ZAE tarnaise : plutôt de petite taille (44 % font moins de 5 hectares), occupée pour moitié, abritant majoritairement des TPE, dont près des deux-tiers de sa surface sont classés en zone Ux dans les documents d'urbanisme. Un quart des zones est géré directement par les collectivités locales mais 79 % des parcelles les constituant sont à maîtrise foncière privée. Cet état des lieux a été décliné en un 4 pages de synthèse à l'échelle départementale et un 4 pages par intercommunalité du département. Ces documents ont été largement diffusés aux partenaires institutionnels (intercommunalités, chambres consulaires…) ainsi qu'aux élus lors du congrès des Maires du Tarn en juin 2019 en présence de la Ministre Jacqueline Gourault.

■ Une expérimentation avec une communauté de communes en vue de la réalisation d'une cartographie Web de ses zones d'activités afin de favoriser une mise à jour partagée et régulière.

■ Une analyse qualitative d'une zone d'activités de cette même communauté de communes s'appuyant sur le guide d'analyse qualitatif des ZAE produit en 2015 par le bureau d'études CMN Partners et l'agence d'urbanisme Turbines pour le compte de l'État. Une journée de travail in situ a permis d'élaborer une grille d'analyse partagée entre les élus du territoire, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat et l'État.

■ Le souhait d'élargir la fréquence des mises à jour de l'observatoire en partenariat avec les collectivités compétentes. Des réunions d'échange avec les principales intercommunalités du département sont programmées d'ici la fin 2019.

■ Enfin, l'organisation d'un séminaire sur cet état des lieux des zones et les perspectives de leur aménagement durable est envisagé pour l'année 2020.

Williams MODELY - DDT du Tarn

Les zones d'activités économiques du Tarn
Un état des lieux en 2018

Qu'elles s'appellent zones ou pôles d'activités, parcs d'activités voire écoparcs ou écozones, le regroupement d'activités économiques sur un périmètre spécifique répond à la fois à une logique spatiale d'implantation d'entreprises et à une logique réglementaire d'aménagement et de zonage. Le département compte en 2018 près de 350 zones d'activités aux profils et à l'historique très divers. Les anciens territoires à base industrielle (Carmausin, Castrais, Sidobre) ont hérité de regroupements d'entreprises à fort besoin d'espace pour la production et le stockage. Les territoires plus ruraux ont multiplié les petites zones à vocation artisanale. Des zones à dominante plus commerciale se sont implantées aux abords immédiats des principaux pôles urbains.

Ces espaces spécifiques d'aménagement que sont les zones d'activités posent aujourd'hui deux enjeux principaux :
- pour les plus anciennes, la question de la requalification des espaces occupés ou en friche se pose en terme d'attractivité ou d'insertion paysagère (d'autant plus que ces zones sont souvent implantées le long des axes structurants et/ou d'entrées de villes marquant ainsi la première impression visuelle d'un territoire).
- pour les futurs projets, c'est la difficile adéquation entre les besoins d'espace pour l'activité exprimés par le monde économique et la gestion de la ressource foncière par les collectivités, bien commun à partager entre la production agricole, l'habitat ou la préservation des espaces naturels. Le simple état des lieux montre qu'à ce jour un quart de la surface existante est encore disponible à court ou moyen terme.

Répondre à ces deux enjeux implique de dépasser la logique de concurrence territoriale pour tendre vers la complémentarité. Une nécessité d'autant plus grande que la zone d'activité ne saurait constituer l'Alpha et l'Oméga d'une politique de développement économique : plus des 3/4 des emplois tarnais s'exercent en dehors d'une ZAE: le développement de la micro-activité et de l'e-technologie transforment les besoins et les logiques d'implantation d'une majorité d'entrepreneurs.

349 zones

13,7 hectares *en moyenne*

4 777 *hectares*

dont **2 371** ha en lots *occupés*

44% font *moins de* **5** hectares

19% de la surface totale primée à la *PAC*

54% de la surface totale classée en zone *Ux*

70% des entreprises installées ont *moins de 10 salariés*

27% des zones *en gestion publique*

Direction départementale des territoires du Tarn - pôle connaissance des territoires

L'opération de revitalisation de territoire (ORT), véritable boite à outils au service de la lutte contre la dévitalisation des centres-villes

L'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018 a créé l'ORT et codifié les dispositions qui lui sont applicables à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation. Une circulaire du 4 février 2019 en a précisé les modalités d'application, mais aussi les priorités de l'État en la matière.

L'ORT vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- Développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville.
- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales,…) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

Ainsi formalisé, le projet de territoire acquiert une visibilité indispensable pour la mobilisation des financeurs (Banque des Territoires, ANAH, EPARECA, Action Logement…).

Cadre partenarial intégrateur, l'ORT se traduit par une convention entre l'État, ses établissements publics intéressés, un EPCI et tout ou partie de ses communes membres, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues.

La convention doit définir :

- Le projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire concerné, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation.
- Le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI signataire.
- Sa durée, le calendrier, le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités.

Cette convention peut valoir convention d'OPAH ou d'OPAH-RU et, pour les villes lauréates du programme Action Cœur de Ville (ACV), la convention d'initialisation vaut projet de territoire. Enfin, un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) et une convention d'ORT peuvent être signés dans un même document contractuel pour combiner les effets des deux dispositifs.

L'ORT est destinée à mettre en œuvre les actions et opérations déclinées dans les villes du programme ACV (25 en Occitanie), mais s'adressent aussi aux autres villes dès lors qu'elles sont villes principales de leur EPCI d'appartenance ou participent à la revitalisation de la ville principale. Elle sera également mobilisée dans le cadre du nouveau programme « Petites villes de demain », dont la mise en œuvre effective est prévue au 2d semestre 2020.

Au 1er octobre 2019, on dénombrait une soixantaine de conventions d'ORT signées au niveau national, dont 10 en Occitanie (voir carte), qui arrive au 2eme rang des régions françaises en nombre de conventions d'ORT signées, preuve d'une bonne appropriation par les élus et fruit d'une importante mobilisation des services de l'État.

Cette mobilisation a notamment pris la forme d'un séminaire régional organisé par le SGAR Occitanie le 7 octobre 2019 à Carcassonne qui a rassemblé 200 participants, dont de nombreux élus, des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux, et des directeurs de DDT(M). La matinée était consacrée aux témoignages d'élus, et l'après-midi s'est articulée en 4 micro-conférences (ORT, foncier et urbanisme, habitat, économie), dont 3 (co)animées par la DREAL.

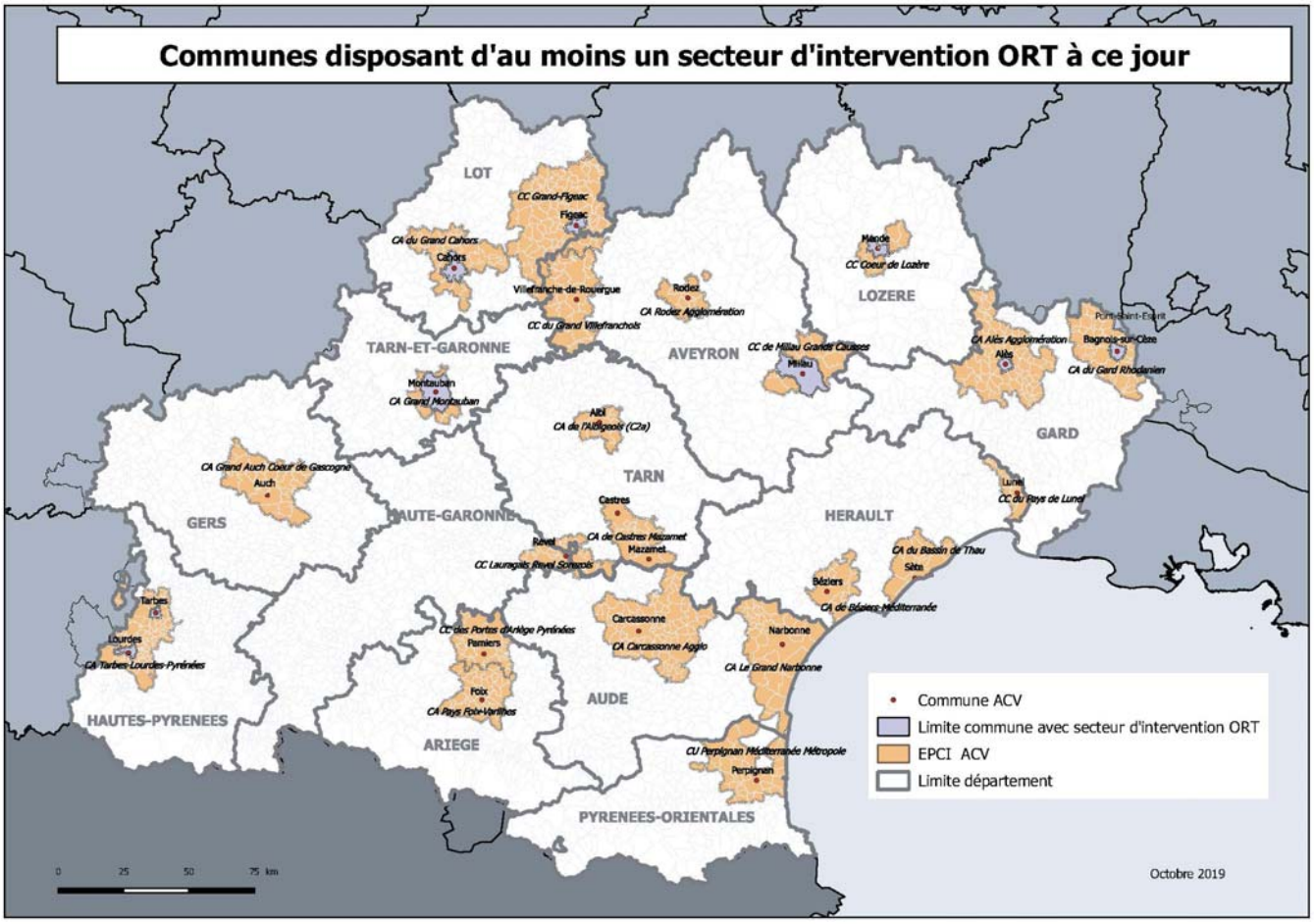

D'un point de vue réglementaire, l'ORT est créatrice de droit en permettant ou facilitant la mise en œuvre des dispositifs suivants (références juridiques entre parenthèses) :

- la défiscalisation « Denormandie ancien » (article 199 novovicies et articles 2 et 46 de l'annexe III du CGI, décret 2019-232 du 26/03/2019 et arrêtés du 26/03/2019) ;
- le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption artisanal et commercial (articles L.211-4 et s., L.214-1 et s., R.211-1 et s. et R.214-1 et s. du code de l'urbanisme) ;
- le permis d'aménager multi-sites (IV de l'article 157 de la loi ELAN) ;
- le permis d'innover (II de l'article 88 de la loi LCAP du 07/07/2016) ;
- l'obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI avant fermeture ou déplacement d'un service public (article L.2255-1 du CGCT) ;
- la déclaration d'abandon manifeste d'une partie d'immeuble (article L.2243-1-1 CGCT) ;
- l'exemption ou la suspension d'autorisation d'exploitation commerciale (articles, L.752-1-1, L.752-1-2, L.752-2 (IV), L.752-4 (II) et R.752-29-1 à R.752-29-9 du code de commerce et R.423-36-1 du code de l'urbanisme) ;
- la « vente d'immeuble à rénover » (article R.321-12 (I-14°) du CCH) ;
- le «dispositif d'intervention immobilière et foncière » (article R.321-12 (I-10°bis) du CCH) ;
- le dispositif « louer abordable » (article 31 (I-1-m) du CGI).

Marc RAMY - DREAL Occitanie / DA

Dynamiques démographiques et ressorts de l'attractivité résidentielle dans le Lot

La DDT du Lot contribue à la connaissance des territoires lotois par la publication régulière de notes d'analyse sur la démographie. Certaines apportent un éclairage focalisé sur un aspect particulier tels les déplacements quotidiens des actifs (http://www.lot.gouv.fr/le-lot-2011-les-actifs-migrants-a10744.html) ou encore, le vieillissement de la population (http://www.lot.gouv.fr/le-lot-une-revolution-demographique-en-marche-a11098.html), d'autres, récurrentes, dressent l'état de l'évolution du nombre d'habitants (http://www.lot.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-compresse.pdf).

Avec leur périodicité annuelle, ces dernières permettent de mesurer au fil du temps des inflexions de tendances qui conduisent à formuler interrogations et hypothèses quant à leurs causes. Cela permet aussi de situer notre époque sur une trajectoire parmi les trajectoires d'autres territoires (national, régional, métropole, autres territoires ruraux…). Ces connaissances sont des bases d'un questionnement prospectif qui peut venir alimenter les réflexions des collectivités pour leur projet de territoire. Notamment au travers des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme, les élus sont amenés à débattre et définir des perspectives dont la variable principale des scénarios est le plus souvent le taux annuel de croissance démographique. Or, les rythmes et inflexions des évolutions démographiques sont souvent méconnus et surtout, les facteurs agissant sur cette variable sont rarement maîtrisés, pas plus qu'ils ne sont recherchés.

Le modèle lotois en question

Depuis plusieurs décennies, les publications des résultats de recensement de population par l'INSEE se succédaient toujours avec le même constat : sur fond d'une attractivité résidentielle dopant un excédent migratoire sans cesse croissant, le Lot gagnait irrésistiblement des habitants. Il semblait même que cette dynamique s'accentuait au tournant du siècle et il n'en fallait certainement pas davantage pour y voir un modèle durablement installé.

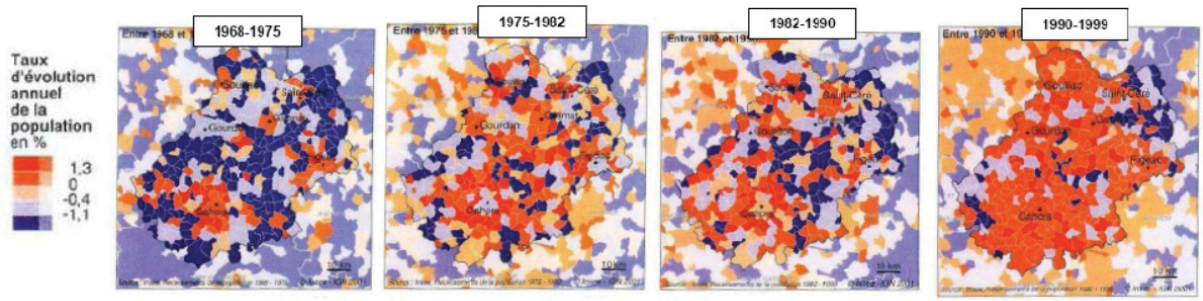

Pourtant les évolutions démographiques récentes nous amènent à interroger la viabilité de ce modèle puisque on constate un solde migratoire qui ne vient plus compenser un solde naturel dont le déficit s'accentue induisant une relative érosion de la population lotoise.

Réactiver les ressorts de l'attractivité

Pour un territoire rural vieillissant, l'attractivité résidentielle est un enjeu vital. À défaut d'une dynamique naturelle favorable, seul l'excédent des nouveaux arrivants par rapport aux partants permet le maintien d'un niveau démographique qui assure la pérennité des équipements et services, la viabilité de l'économie locale, le renouvellement des sociabilités… autrement dit la survie même du territoire.

Conscients de la nécessité d'inverser cette tendance, et d'attirer de nouveaux habitants tout en fidélisant les habitants déjà présents, le Département, l'État, les Établissements publics de coopérations intercommunales, les chambres consulaires et l'Agence de développement touristique ont décidé en 2016 de s'investir dans une politique d'attractivité territoriale volontariste et notamment un plan marketing départemental permettant de mettre en avant les atouts du territoire et son identité et d'améliorer l'offre territoriale (accessibilité aux services, mobilité, cadre de vie, accueil de nouveaux arrivants…). En appui de ce plan, la DDT a porté l'initiative d'une commande d'étude à l'INSEE afin de caractériser les migrations résidentielles vers et depuis le Lot. Ce projet d'étude a fait l'objet d'une convention partenariale entre le Département, l'Etat/DDT et l'INSEE.

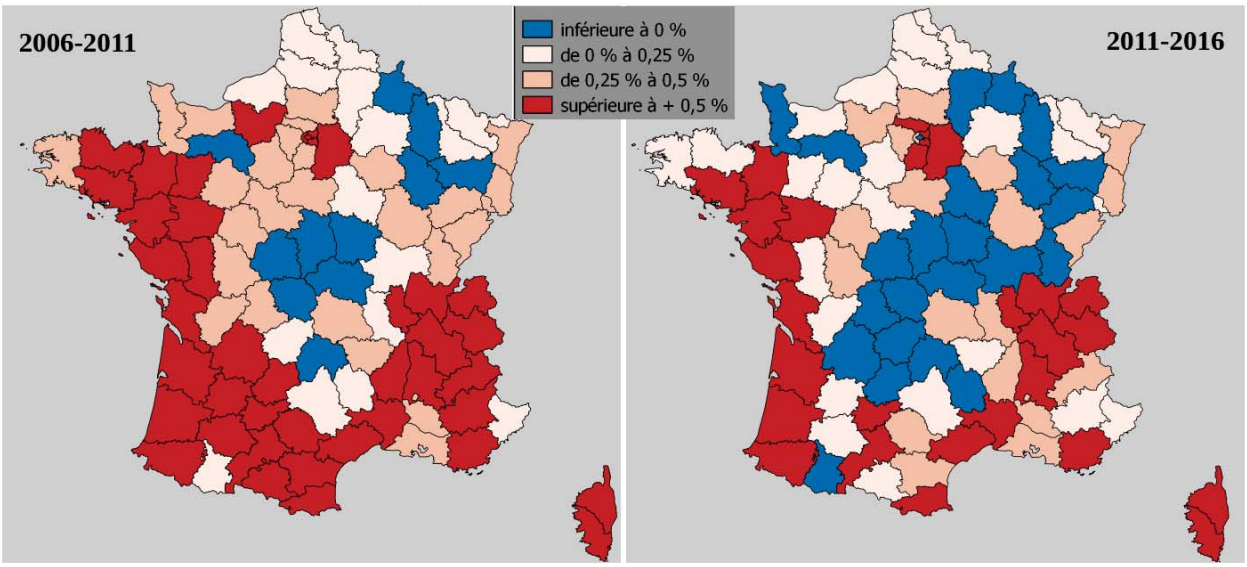

La note d'analyse INSEE n°73 d'avril 2019

Les actifs en emploi au cœur des échanges entre le Lot et les autres départements

extrait : « *le Lot a accueilli 6 360 nouveaux habitants en 2014, soit 37 arrivants pour 1 000 habitants. Dans le même temps, 5 340 personnes ont quitté le territoire. Les échanges migratoires sont nombreux avec les autres départements d'Occitanie et la région limitrophe Nouvelle-Aquitaine, et plutôt équilibrés entre arrivées et départs. En revanche, les arrivées en provenance de la moitié nord de la France sont beaucoup plus nombreuses que les départs.*

Les flux les plus importants concernent les actifs en emploi. Le Lot séduit également et durablement les retraités mais ne retient pas ses jeunes.

Migrations résidentielles entre le Lot et le reste de la France durant l'année 2014

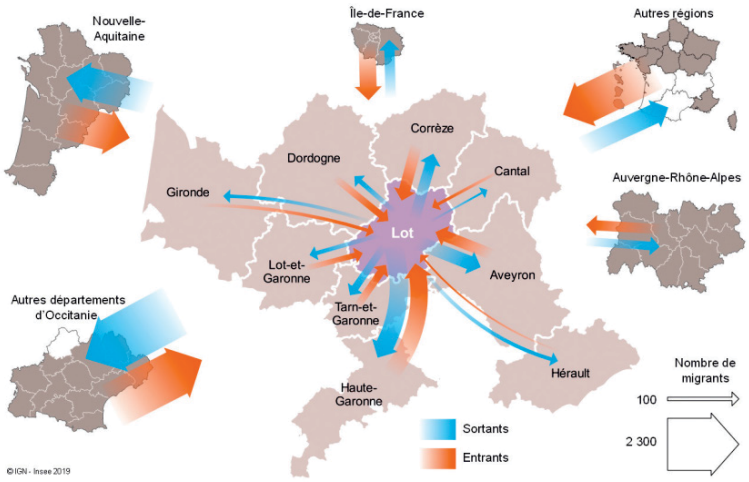

Source : Insee, recensement de la population 2015

Trois nouveaux arrivants sur quatre s'installent dans les communautés de communes Cauvaldor et Grand-Figeac et dans la communauté d'agglomération du Grand Cahors. Les dynamiques de migration diffèrent d'une zone à l'autre. Ainsi, le Grand-Figeac attire des diplômés du supérieur, les départs du Grand Cahors sont nombreux pour les 18-24 ans et les retraités privilégient le sud du département. » (Sophie Pauvers, Insee)

La note d'analyse (http://www.lot.gouv.fr/IMG/pdf/Insee_analyses_73.pdf) a été présentée et publiée en appui d'un comité de pilotage du plan marketing départemental. Elle permet à tous d'avoir une meilleure appréhension des migrations résidentielles. Pour autant, elle n'est pas en soi suffisante pour comprendre les causes des inflexions de tendances mesurées par ailleurs. Il faudra, d'une part renouveler ce type d'analyse avec les futurs millésimes de données et, d'autre part, l'enrichir par des approches plus qualitatives relatives aux motivations des ménages (enquête sociologique).

Sébastien TRUQUET - DDT du Lot

Mutation des espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) dans le Gers

La Direction Départementale des Territoires du Gers a réalisé récemment une étude exploratoire sur la mutation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La première phase de ce travail qui vient d'être terminée a permis de produire un document de sensibilisation à destination des élu(e)s. Celui-ci a également été diffusé aux autres acteurs et partenaires dans le département : chambres consulaires, services de l'État, membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), associations…

Le document a pour objectif principal de montrer que la préservation des espaces NAF, dans un département aux vastes espaces « de campagnes », n'en constitue pas moins un enjeu important, contribuant à l'engagement national « zéro artificialisation nette » fixé par le plan biodiversité. Il propose un diagnostic, une analyse des conséquences et des enjeux principaux, ainsi que quelques pistes d'actions.

En effet, le Gers fait partie des exemples de gisements possibles de réduction de l'artificialisation identifiés par le commissariat général au développement durable (CGDD), puisqu'il consomme beaucoup d'espaces pour une évolution démographique limitée :

- 2 500 m² d'espaces NAF consommés par habitant supplémentaire ;
- sur les soixante dernières années, la superficie des habitations a quasiment doublé, celle des locaux d'activités augmenté de 64 %, alors que la population n'a augmenté que de 3 % ;
- 1/3 des communes gersoises perdent de la population, tout en consommant des espaces NAF.

L'analyse met également en évidence le renchérissement du foncier agricole, très important sur certains territoires, ainsi que la corrélation entre la consommation d'espaces, la pression foncière, le nombre de transactions foncières et l'augmentation des prix des terrains agricoles.

La réalisation de cette analyse statistique a conduit à de nouveaux questionnements sur l'utilisation des espaces : aménagements, urbanisation, pratiques culturales… et leur influence sur les écoulements et la qualité de l'eau ainsi que sur l'érosion des sols. Dans le cadre de la Banque de Données Territoriales du Gers, structure pilotée par le Conseil Départemental, un groupe de travail élargi à d'autres acteurs (chambre d'agriculture, Institution Adour, Sage Adour Amont, syndicats de gestion de rivières, Arbre et Paysage 32, ADASEA 32, CAUE 32, fédération départementale des chasseurs,…) devrait approfondir la réflexion sur le sujet de l'érosion des sols, domaine dans lequel le département du Gers présente une vulnérabilité particulière. L'ampleur et le montant des dégâts provoqués par les orages du printemps et début d'été 2018 aux cultures, aménagements ainsi qu'à quelques habitations ont à nouveau montré l'importance de l'enjeu.

Philippe ESPINASSE et Pascal ASTRUC - DDT du Gers

Le document de sensibilisation (4 pages) est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Gers : https://frama.link/espaces-naf-gers

MUTATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DANS LE GERS

Juin 2019

Contexte

La préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) constitue un engagement national fort avec l'objectif « zéro artificialisation » du plan Biodiversité et la mise en place d'un « outil national de mesure » de l'artificialisation à l'été 2019. L'enjeu est de taille en termes de coûts collectifs, de lutte contre les émissions de gaz à effets de serre, de maintien de l'activité agricole, de protection de la biodiversité. Dans le Gers, les espaces paysagers, essentiellement constitués de propriétés privées, n'en forment pas moins un patrimoine commun à défendre afin de préserver l'image et l'attractivité du département, encore positives pour l'instant.

Les élus, en charge de l'organisation et de l'aménagement du territoire au travers des documents d'urbanisme puis de leurs projets de territoire, ont un rôle déterminant dans cette dynamique. Le présent document a pour objet de leur proposer des données et des éléments d'appréciation, ainsi que quelques pistes d'actions. Les sources de données et la méthodologie mises en œuvre sont exposées en fin du document.

Consommation des espaces NAF

Une importante consommation d'espace dans le Gers ces dix dernières années

La mise en perspective de la situation du Gers avec d'autres départements aux caractéristiques proches (Lot et Lot-et-Garonne), ainsi qu'avec d'autres échelles de territoires (région Occitanie, France), met en évidence une importante consommation d'espaces NAF dans le Gers, notamment au regard de l'évolution de la population.

Consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers de 2006 à 2015 et variation de la population

	Augmentation population	Consommation espaces NAF	Consommation espaces NAF/variation population	Consommation espaces NAF/population 2006
	%	Ha	M²/habitant en +	M²/habitant
France	+ 4,72	254 228	876	41
Occitanie	+ 8,72	28 172	608	53
Gers	+ 5,27	2 387	2 498	132
Lot	+ 2,28	1 066	2 755	63
Lot et Garonne	+ 3,45	3 024	2 718	94

Le Gers se distingue nettement des autres territoires de comparaison avec un rapport de consommation d'espace par rapport à la population totale qui est 3 fois plus important qu'à l'échelle de la France entière et 1,4 à 2 fois plus que dans le Lot et le Lot-et-Garonne.

Dans le Gers, comme dans les deux départements de comparaison, la consommation d'espace par nouvel habitant est très importante : aux alentours de 2 500 m². Cette consommation est 3 fois plus importante qu'à l'échelle de la France (876 m²) et 4 fois plus qu'à l'échelle de la région Occitanie (608 m²).

Cette consommation est d'autant plus importante que, depuis 2006, le Gers, à l'instar du Lot et du Lot-et-Garonne, n'a pas accueilli d'équipement structurant d'échelle nationale ou régionale (infrastructures, opérations d'aménagement d'importance…), qui assurerait une fonction dépassant le niveau départemental. L'espace est donc consommé pour un usage local.

Synthèse de l'étude relative au foncier et à la capacité d'accueil du littoral occitan

Le Littoral Occitan est un territoire complexe aux enjeux multiples. Attractivité résidentielle et touristique, risques naturels, réservoirs de biodiversité, production d'énergies renouvelables, activités marines, infrastructures… se cumulent sur un territoire linéaire d'environ 220 km de longueur.

Les effets du réchauffement climatique sont particulièrement sensibles sur ce territoire, les études les plus récentes, dont des éléments d'un rapport provisoire réalisé pour le compte de l'Union pour la Méditerranée, continuent à être alarmantes avec un effet d'accélération plus marqué pour la Méditerranée qui se réchaufferait 20 % plus vite que le reste de la planète.

La question du foncier constitue un point névralgique de notre politique littorale. Il est apparu naturel et nécessaire de lancer une étude qui permette à l'État d'objectiver un diagnostic précis et quantifié sur notre foncier de bord de mer. Ces éléments devraient faciliter l'élaboration d'une stratégie conduite en bonne intelligence et en partenariat avec les collectivités territoriales concernées.

Cette étude stratégique porte sur les 55 communes classées « Littorales » par la loi, territoire vécu par 450 000 habitants. Le département de l'Hérault concentre plus de la moitié de cette population.

Lancée le 16 novembre 2018 avec le concours du cabinet d'études PLANED, la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SGAR et le pilotage technique par la DREAL.

Outre les services de l'État concernés (DREAL, 4 DDTM du Littoral, DRAAF, DIRECCTE), des partenaires techniques ont été associés à plusieurs reprises, permettant de définir une méthode et des attendus. Il s'agit du Conseil Régional, du Conservatoire du Littoral, de l'Établissement Public Foncier (EPF), du BRGM, de la Caisse des Dépôts et Consignation, de l'Agence de l'Eau, de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie (CCIR), de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Les conclusions de l'étude devraient être produites début 2020

Méthodologie et principaux résultats de l'étude

La méthodologie s'est articulée en deux temps :

1. Définir la surface disponible totale basée sur l'analyse des documents d'urbanisme opposables de chacune des communes. Les documents d'urbanisme ne sont pas homogènes, nombre d'entre eux sont anciens et par suite moins vertueux en termes d'artificialisation des sols. Environ 2 500 ha sont apparus comme étant prévus d'être urbanisables. Ce chiffre est à rapprocher du rythme d'artificialisation moyen des 10 dernières années qui s'élève à 2 500 ha (2007 - 2017).

2. Prendre en compte les contraintes, parfois nouvelles, qui s'imposent à ces documents d'urbanisme qu'elles soient liées à la biodiversité, à l'environnement, au risque de submersion marine, au risque d'inondation… De fait la superficie programmée par les communes diminue de manière conséquente. Cette diminution est parfois reprise dans les ScoTs ou projets de SCoTs plus récents.

Nous restons encore à ce jour dans l'attente des résultats définitifs de cette étude, mais il apparaît déjà clairement qu'un changement du rythme d'urbanisation antérieur devient incontournable.

Plage du Rac (66)

Lorsque cette rareté foncière se croise avec la diminution de la vulnérabilité par la réduction des enjeux exposés, en particulier en maîtrisant l'urbanisation des zones vulnérables, ou avec la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (La SNGITC) qui prévoit également : *« Pour anticiper l'urgence de demain et maîtriser à long terme l'occupation du rivage de la mer dans les territoires exposés aux aléas naturels littoraux, il est indispensable de planifier dès à présent la recomposition spatiale du littoral et, lorsque cela est nécessaire, la relocalisation des activités, des biens et des usages, et d'identifier les mesures transitoires à mettre en œuvre »* les résultats de cette étude deviennent pertinents pour éclairer les positionnements futurs sur le devenir des territoires.

Olivier BRÉ et Régis MORVAN - DREAL Occitanie / DA

Mise en œuvre du Plan Régional Santé Environnement : promotion d'une approche santé environnement dans les projets d'aménagement

Pesticides, perturbateurs endocriniens, particules fines, ilôts de chaleur urbains, qualité de l'air, moustiques tigres,… pas une semaine sans que ces sujets ne fassent la une de l'actualité : depuis quelques années, la question de l'impact de facteurs environnementaux sur la santé est une préoccupation croissante de la population et des pouvoirs publics.

Pour y répondre, les ministères en charge de la santé et de l'écologie élaborent conjointement des plans nationaux santé environnement (PNSE) pour 5 ans, déclinés ensuite au niveau régional dans des plans régionaux santé environnement (PRSE). Le 3ème PRSE d'Occitanie a ainsi été approuvé en décembre 2017 par le préfet de région. Il définit, pour la période 2017-2021, 4 axes d'interventions déclinés en 14 actions et 37 mesures.

L'axe 2 du plan vise à une meilleure prise en compte de la santé-environnement dans deux champs des politiques publiques : aménagement/ urbanisme (action 2.1) et mobilité (action 2.2).

L'action 2.1. comporte 3 mesures qui doivent être mises en œuvre par un « groupe de travail interdisciplinaire » copiloté par la DREAL et l'ARS :

- sensibiliser les collectivités territoriales à la prise en compte de la santé environnement dans les documents d'urbanisme
- sensibiliser les maîtres d'œuvre et leur donner les outils pour intégrer la santé environnementale dans les documents d'urbanisme
- promouvoir un mode de co-construction de projet urbain intégrant la santé environnementale.

Pour préparer ce travail, la DREAL a confié en 2018 au CEREMA une mission de recherche et analyse documentaire sur le sujet «santé et urbanisme/aménagement», afin de constituer un fonds de connaissance qui sera exploitable pour mettre en oeuvre les différentes mesures de l'action.

La mission a débuté en février 2018 sous l'égide d'un groupe de travail qui s'est progressivement élargi en cours d'année et qui regroupe des administrations (DREAL, ARS, DDTM34), des collectivités territoriales (Conseil régional, Grand Narbonne, Sydel Coeur d'Hérault, SICOVAL, Ville de Tarbes), des associations travaillant sur le champ de l'environnement (FNE, GRAINE), des organismes de formation (CNFPT et CVRH), des organismes professionnels de l'aménagement (AUA/T, CAUE, APUMP et UOM) et de santé (ORS, IFERISS).

La bibliographie, produite en octobre 2018, traite de 15 « déterminants de santé » (comportements sains, alimentation, habitat, qualité de l'air, environnement,.. etc.) présentant un lien avec l'aménagement et regroupés en 3 familles : la bibliographie se présente sous forme de notes de synthèses : une note d'introduction générale et une note pour chacun des 15 déterminants de santé.

Ces notes de quelques pages traitent des déterminants selon une même approche : les enjeux du déterminant, sa prise en compte dans l'urbanisme et l'aménagement, des exemples illustrés de prise en compte, les outils et méthodes recensés.

La bibliographie est disponible sur le site du PRSE Occitanie à l'adresse suivante : http://www.occitanie.prse.fr/productions-finalisees-r72.html

La bibliographie servira de support à la mise en œuvre des actions du PRSE sur l'urbanisme et l'aménagement qui ont été retenues fin 2018 par le groupe de travail :

- élaboration d'un kit de sensibilisation destiné aux élus,
- élaboration d'une valise pédagogique, plutôt destinée aux techniciens des collectivités et professionnels.

Ces outils sont en cours d'élaboration et leur mise à disposition est prévue en 2020.

François LAMALLE – DREAL Occitanie / DA

En avant les Écoquartiers...

La DDTM 30/SATSU a organisé avec l'appui de l'Agence d'urbanisme Nîmes-Alès, une action de sensibilisation à la démarche nationale de labellisation Éco-quartier. 50 personnes ont participé le 3 juin 2019 à 4 visites d'opérations d'Écoquartiers autour de Montpellier.

Une journée sur le terrain à l'initiative du SATSU pour inciter les élus à se lancer dans des projets de qualité

Cette journée s'adressait aux maires et services d'urbanisme ainsi qu'aux chargés d'étude planification de la DDTM, en présence de la direction de la DDTM, des 3 SATs, de l'architecte et du paysagiste conseils, de l'EPF Occitanie, de la DREAL Occitanie et de l'Agence d'Urbanisme. Elle a été l'occasion d'échanger entre élus, porteurs de projets, acteurs et professionnels de l'aménagement.

Ainsi le matin, guidé par M. le maire J-M Lussert, le groupe a visité 2 opérations réalisées sur sa commune de Prades-le-Lez : Viala Est et Coste Rousse. L'atelier Garcia Diaz et « Un toit pour tous » ont participé en apportant des retours d'expériences sur les aspects spécifiques de la maîtrise d'œuvre urbaine et la gestion/promotion des opérations.

L'après midi, la visite s'est poursuivie sur Castelnau-le-Lez avec la visite du Domaine de Caylus et du Mas de Rochet. M. le maire F. Lafforgue ainsi que l'aménageur GGL et l'atelier Garcia Diaz ont présenté les 2 projets, leur genèse, les objectifs, l'articulation avec les politiques d'aménagement durable et les principes d'aménagement et les modes opératoires.

Les participants se sont montrés très intéressés par ces visites et les échanges de la journée.

Cette journée est une première étape dans l'accompagnement des élus. Elle devrait se poursuivre par d'autres actions à destination des communes désireuses de rentrer dans une démarche de qualité au sein de leur territoire.

Annie BOIX - DDTM du Gard

7ème campagne de labellisation Écoquartiers en Occitanie

2019 marque à la fois le 10ème anniversaire du plan Ville Durable et la 7ème campagne nationale de labellisation Écoquartier.

Trois projets ont candidaté en Occitanie à l'étape 2 (projet en chantier) sur des territoires et des problématiques très divers, ce qui démontre une nouvelle fois que la démarche Écoquartiers s'adapte à tous les contextes et à toutes les échelles, pour garantir la qualité des projets d'aménagement dans un processus d'amélioration continue.

- le quartier Ile de Thau à Sète (34) NPNRU* est un gros projet de rénovation urbaine qui s'étend sur 34 ha. Il a pour ambition de faire de ce quartier populaire et en retrait de la ville un lieu de vie original et à haut niveau de service et à haute qualité environnementale jouant un rôle de pôle de centralité secondaire pour les quartiers environnants.

- le projet de Laubis à Seilh (31) propose la création d'une Zac de 12,5 ha dans une commune proche de Toulouse. L'urbanisation du nouveau secteur sera intégré au tissu urbain existant et proposera des logements, des services et équipements en accordant une place privilégiée à l'eau et au végétal.

- le projet Pech des Possibles est situé sur la petite commune du Lumouxin de Luc sur Aude (11) qui compte 237 habitants. Il propose la reconversion d'un lotissement inachevé de 13 lots tombé en désuétude, avec une volonté marquée d'interroger le mode de production du logement individuel en milieu rural, de favoriser la co-construction et s'inscrit dans la continuité de nombreuses réalisations communales vertueuses pour les habitants et l'environnement.

Chaque projet candidat a fait l'objet d'une expertise par deux personnes missionnées par la DGALN, qui ont évalué la qualité, l'ambition et le réalisme des objectifs des projets par rapport aux 20 engagements de la Charte Ecoquartier signée par les porteurs de projets.

Une visite de terrain a été organisée en présence des élus, des porteurs de projets et de leurs équipes, de la DDT(M) et de la DREAL.

La commission régionale Occitanie composée d'un panel représentatif d'acteurs de l'aménagement s'est réunie le 3 octobre 2019. A l'issue de la présentation de chaque opération par les porteurs de projets et des échanges qui ont suivi, elle a proposé la labellisation des trois projets candidats en mettant en exergue leurs points forts et de vigilance, ainsi que les recommandations à prendre en compte pour améliorer les intentions jusqu'à la candidature à l'étape 3 quand les projets seront prêts à être livrés.

La commission nationale a validé le 5 novembre ces propositions de labellisation, ce qui porte à 14 les projets labellisés en étape 2 en Occitanie (15 projets en étape 3).

Guylaine GAUTIER - DREAL Occitanie / DA

** Nouveau programme national de renouvellement urbain*

Les nouveaux « Ateliers des Territoires »

La démarche Atelier des territoires permet d'accompagner, grâce à la mobilisation d'une équipe externe pluridisciplinaire de haut niveau, l'émergence et l'élaboration de projets de territoires intégrés à l'échelle intercommunale et sur de grands territoires.

Cette démarche de projet conduite par les acteurs de l'aménagement d'un territoire permet aux parties prenantes de se mettre d'accord sur une feuille de route commune dépassant les blocages locaux et les logiques sectorielles.

L'objectif est de produire une stratégie partagée de long terme pour le développement et la transition d'un territoire.

Depuis 2019, une nouvelle déclinaison de la démarche Atelier des territoires propose deux modalités d'accompagnement issues de la démarche actuelle :

- une session thématique nationale faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), comme d'habitude
- une offre de service complémentaire, à la carte, dans le cadre de la création de l'ANCT*.

L'AMI national, intitulé «Amplifier la transition écologique avec les territoires», a retenu la DREAL Occitanie et les DDTM34 et 66 pour un sujet « S'engager dans une stratégie de résilience des territoires littoraux soumis aux risques de submersion marine et d'érosion côtière ». Le projet de territoire sera élaboré sur deux sites avec Sète Agglopôle Méditerranée et Perpignan Méditerranée Métropole. Des études de recomposition spatiale seront affinées sur deux communes de ces 2 EPCI. L'atelier commencera après les élections municipales de mars 2020.

En parallèle, le CEREMA travaille sur la mise au point de méthodologies et d'outils permettant aux collectivités de réaliser des études de recomposition spatiale comme le recommande la SRGITC**.

L'offre de service complémentaire s'adresse directement aux DDT.

Pour répondre au mieux aux projets des territoires et des élus, cette offre de service organise la mise à disposition de prestataires à l'expertise reconnue, désignés par marchés DGALN à bons de commande ou accord cadre, et mobilisables selon deux modalités différentes :

- L'atelier flash : 2 à 3 jours de présence sur le terrain d'un expert externe, calibrée selon la nature de la demande et les attendus locaux, elle est ponctuelle et aboutit à une esquisse de projet, un manifeste, une charte collective, une proposition de cahier des charges pour une opération ciblée, des supports de com, etc.
- L'atelier local : 6 à 8 mois autour de 3 temps forts d'ateliers sur le terrain, selon le schéma habituel. Le dispositif est calibré pour répondre aux besoins de territoires peu outillés en ingénierie, en déprise économique et sociale, ou exposés à de forts aléas et qui souhaitent repenser leur avenir, en amont du projet opérationnel.

Ces deux formules d'Atelier des territoires à la carte s'inscrivent en complémentarité avec les autres outils d'accompagnement de l'État à destination des collectivités.

Ils doivent donc être coordonnés aux autres dispositifs d'intervention tels que Action Coeur de ville et Coeur de bourgs, les contrats de transition écologique (CTE), les Écoquartiers, les projets partenariaux d'aménagement (PPA), etc.

Ils s'inscrivent dans les dispositifs de conseils aux territoires et à ce titre, s'adressent prioritairement aux préfets de département et aux DDT(M) pour répondre au cas par cas aux demandes spécifiques des collectivités au sein du département.

Pour plus de renseignements contacter la direction de l'aménagement de la DREAL Occitanie

**Agence nationale de la cohésion des territoires*
*** Stratégie Régionale de Gestion Intégrée du Trait de Côte*

Olivier BRÉ - DREAL Occitanie / DA

CEREMA

Cerema CartEau : un nouvel outil pour une meilleure gestion du risque inondation

Cerema CartEau permet de visualiser les images satellites prises pendant une inondation et d'en extraire les zones inondées. Créé par le Cerema, il a vu le jour grâce à un partenariat d'innovation avec le Syndicat mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SAGE de la Lys (Symsagel).

Un outil clé en main au service des territoires

En matière de prévention et de gestion des inondations, les images satellites permettent de recueillir des informations sur les zones inondées de manière :

- quasi exhaustive sur des dizaines voire des centaines de km² ;
- fine grâce aux résolutions submétriques possibles ;
- multi-temporelle grâce à la capacité de revisite des satellites.

Ces images aident précieusement les acteurs des territoires. Dans le cadre d'un partenariat d'innovation, le Cerema accompagne le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (Symsagel) dans l'exploitation des images acquises lors des inondations passées et le prépare pour les crues à venir pour l'accès aux données en temps de crise et sur leur exploitation. Afin de rendre plus accessible le traitement de ces images, Cerema CartEau a été créé comme un outil clé en main sous forme de plugin Qgis.

Cerema CartEau permet d'extraire les zones en eau présentes sur les images satellites acquises lors d'une inondation, qu'elles soient optiques ou radar. Au-delà de l'extraction des zones en eau, des prétraitements et post-traitements sont proposés pour perfectionner la zone inondée extraite.

Initialement développé pour une version 2.18 de Qgis, le Cerema a également développé une version du plugin compatible avec Qgis 3.

Un accompagnement sur mesure

Pour assurer la prise en main adéquate de Cerema CartEau, le Cerema accompagne les utilisateurs. Une formation auprès du Symsagel et des acteurs du territoire impliqués dans l'observation des inondations de la région Hauts-de-France a déjà eu lieu les 5 et 6 février 2019 à Lille.

« La formation réalisée ouvre des perspectives de données encore non exploitées à l'échelle du territoire. L'exploitation des images satellites reste un domaine d'expert. Néanmoins, les non-spécialistes, sous réserve de compétences SIG, peuvent être autonomes pour les cas les plus simples et peuvent savoir passer commande en cas de sujet complexe grâce au plug-in Cerema CartEau développé par le Cerema couplé à la formation ». *-- Le Symsagel*

DDT Aveyron

La contribution de l'énergie éolienne dans le mix énergétique : bilan et perspective en Aveyron

La DDT de l'Aveyron a mené, dans le cadre d'une étude globale sur les énergies renouvelables et plus particulièrement l'énergie éolienne, une étude sociologique, dans l'objectif d'appréhender la notion d'acceptabilité sociale par les riverains de parcs éoliens en Aveyron.

Cette enquête de terrain qualitative s'est déroulée par la conduite d'entretiens semi-directifs réalisés sur 4 sites éoliens présentant chacun une typologie propre : un site historique équipé de longue date (Peux-et-Couffouleux), un site en zone périurbaine (Flavin), un site en milieu rural (Ségur) et un grand site de production (Salles-Curan).

Une analyse des entretiens a permis de distinguer les différentes attitudes adoptées par les riverains et les élus au regard des éoliennes. Une synthèse détaillée des résultats de l'étude sociologique peut vous être transmise en contactant le Pôle Etudes de la DDT de l'Aveyron.

Bertrand CHEVALIER et Nicolas THÉRON - DDT 12

DREAL Occitanie

Les « Ateliers des Territoires » de 2019

L'année 2019 aura été un grand cru en matière d'Ateliers des Territoires puisqu'elle a vu l'achèvement de 3 ateliers, deux portant sur le thème « Patrimoine et aménagement » et initié par le rapport Dauge (voir le dernier Parlons'en) sur les communes de Mende et de Figeac et un autre relatif à la prise en compte de l'eau dans les politiques d'aménagement.

Sur Mende, comme sur Figeac, les ateliers ont permis de faire émerger un projet de territoire, de mettre en évidence des projets démonstrateurs (logements, commerces, musée, espaces publics…) et de tracer la « feuille de route » (plan d'actions priorisées).

Le plan d'action a permis d'affiner le contenu des conventions initiales de 2018 du Plan d'Action Cœur de Ville qui renvoyaient aux conclusions des ateliers. Un avenant qui acte le passage de la phase d'initialisation à la phase de déploiement du plan ACDV, comprenant le plan d'action et les modalités de son financement a ainsi pu être signées en juillet 2019 dans chacune des deux villes. Ces avenants créeent le périmètre de l'ORT –Opération de Revitalisations de Territoire- introduit par la loi ELAN. Cette ORT confère sur le territoire arrêté de nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment par des mesures visant à renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maitriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux. L'avenant ORT entraine la prorogation des dispositifs OPAH de Droit Commun et OPAH RU pour 5 ans.

L'Atelier des Territoires « Bès-Truyère 2050 » – Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement – s'est achevé en Lozère à l'été 2019. Le dernier atelier de juillet 2019 (séminaire local et tables rondes) avait pour fonction d'approfondir la feuille de route et de permettre son appropriation par les acteurs locaux. Elle comprend des actions pour faire de l'eau une ressource pour l'aménagement comme restaurer au plus vite l'ensemble des ripisylves et accentuer les actions sur l'abreuvement, conforter et régénérer le maillage des zones humides y compris dans les zones urbaines et aménagées, redéployer la forêt linéaire d'arbres productifs de fourrage et de bois énergie, diversifier la forêt pour qu'elle s'adapte au changement climatique, s'appuyer sur le potentiel 'vitrine' de l'A75 à la fois sur l'activité et l'industrie mais sans oublier le terroir et l'agriculture.

Olivier BRÉ - DREAL Occitanie / DT

CEREMA

Lancement de la communauté satellitaire

L'usage des applications satellitaires connaît un essor significatif ces dernières années et se pose aujourd'hui comme un outil essentiel au service des politiques publiques.

Le 25 juin 2019, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (MCTRCT) ont organisé une webconférence de lancement de la communauté « applications satellitaires ».

Mutualiser expériences et applications satellitaires

Le développement des applications satellitaires, engagé dans de nombreux services, est pourtant peu répertorié et connu des autres utilisateurs. Afin de mutualiser les travaux, de ne pas générer des développements déjà existants et à contrario de poursuivre des solutions qui s'avéreraient utiles, il est important de fédérer les acteurs, de partager les expériences et les applications existantes.

Cette nécessité de partage a été retenue dans le Plan d'applications satellitaires (PAS) 2018 du MTES qui prévoit d'organiser une communauté du satellitaire.

Cette communauté répond aux principes suivants :

• elle concerne les politiques portées par le MTES et MCTRCT ;

• elle est ouverte aux acteurs portant ces politiques : services centraux, déconcentrés, établissements publics, collectivités territoriales, secteur privé, pourvoyeur de solutions, et secteur associatif professionnel ;

• l'entrée se fera par les métiers et les besoins des utilisateurs.

Ouverte à l'ensemble des acteurs du satellitaire, cette communauté, soutenue par l'IGN et le CNES, est animée par le Cerema et s'appuie sur :

• des groupes thématiques qui, par des forums, pourront échanger ;

• le partage d'expériences et des actions menées ;

• un site Internet dédié (en cours de finalisation).

La création d'une plateforme web

Le Cerema est en cours de conception d'un site Internet dédié. Centre de ressources et lieu d'échanges, il sera le support de la mise en réseau et du partage d'expériences entre utilisateurs et acteurs du spatial. Il offrira de nombreuses fonctionnalités : forum, agenda, partage de ressources documentaires, etc.

L'animation de la communauté du satellitaire

Le Cerema assure l'animation générale, l'administration et la coordination de la plateforme web. Cette mission comprend notamment la gestion des contributeurs et des inscriptions, la mise à jour des rubriques, l'animation d'un fil général de discussion.

L'animation des communautés et fils de discussion thématiques est confiée aux pilotes de ces communautés qui accompagnent les discussions thématiques, garantissent leur pertinence et s'assurent de la capitalisation des discussions abouties.

La veille technologique

Le Cerema assure une mission de veille technologique en continu pour la mise à jour du site (agenda, études, projets en cours, etc.) partagée avec les contributeurs des communautés thématiques. Le Cerema s'assurera de la cohérence et de la complémentarité des informations publiées sur le site avec d'autres sources d'informations existantes, comme par exemple la newsletter Theia, Copernicus Relay, Georezo et Afigeo, etc.

L'appui aux rencontres des acteurs de la communauté

Le Cerema est partie prenante pour l'organisation des rencontres entre acteurs de la communauté afin de favoriser les liens et les échanges d'expériences. Ces temps de rencontres ont lieu tant au niveau national que territorial.

Pour consulter les publications, les études de l'ARRE

https://frama.link/arre

Directeur de la publication : Patrick BERG, directeur régional
Contact : Virginie RIGAL - email : Virginie.Rigal@developpement-durable.gouv.fr
Conception graphique : DREAL Occitanie - Cabinet et Communication

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Occitanie

Cité administrative
1 rue de la Cité Administrative - CS 80002
31074 Toulouse cedex 9
Tél. 33 (0)5 61 58 50 00 - Fax. 33 (0)5 61 58 54 48
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr